

PROCÈS VERBAL N° 3/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation : le 10 juin 2024

Présent(s) : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur Eric DISDIER, Monsieur Quentin ORCIERE, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur BEYNET Marc donnant pouvoir à Eric DISDIER, Monsieur Hervé SANDT donnant pouvoir à Lionel ROUX

Absent(s) excusé(s): néant.

Absent(s) : néant.

Secrétaire de séance : Madame Agnès MARCELOT

Nombre de conseillers : en exercice 8 ; Présents 6 ; Procurations 2.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°1/2024-21 : Secrétaire de séance du 19 juin 2024

N°2/2024-22 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08.04.2024

N°3/2024-23 : Travaux de voirie 2024

N°4/2024-24 : Modification de statut de la CCSPVA - prise de compétence « animation et coordination d'un conseil intercommunal de sécurité et de la prévention de la délinquance »

N°5/2024-25 : Délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la CCSPVA dans le cadre du lancement d'une OPAH-RU sur l'ensemble du territoire intercommunal

N°6/2024-26 : Soutien du conseil municipal à la motion de l'AMR des Hautes Alpes « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de compétence eau et assainissement »

N°7/2024-27 : Délibération contre le transfert de la compétence Eau et Assainissement

N°8/2024-28 : Convention du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes avec le CDG des Hautes Alpes. Subvention 2024

N°9/2024 : Questions diverses

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-21

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 19/06/2024

Monsieur le Maire expose :

Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Agnès MARCELOT pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-22

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/04/2024.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers, chacun a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, précise que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 08/04/2024** (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-23

Objet : Travaux de voirie 2024.

M. le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental, qui attribue à la Commune une subvention de 4 922, 00 € au titre de la voirie communale 2024.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la visite sur le terrain il serait souhaitable de réaliser des travaux de voirie pour un montant de :7 160, 00 € HT.

Après avoir étudié toutes les propositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'accepter de réaliser les travaux de voirie dans le cadre du programme 2024 dont le détail est annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-24

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance - Prise de la compétence « Animation et coordination d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ».

VU le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'augmentation de la délinquance depuis ces cinq dernières années sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, comme le cyber harcèlement chez les jeunes, la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sur toutes les strates de la population ;

Il est proposé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a vocation à « constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local ».

Le CISPD est un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur un territoire.

Afin de mettre en œuvre ce projet il convient d'ajouter la compétence suivante aux statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : « **Animation et coordination d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au titre de la prévention de la délinquance** ».

Une fois que cette compétence sera actée, le territoire du CISPD sera le même que celui de l'EPCI. Il ne sera pas possible pour une commune de se désolidariser de l'ensemble en créant son propre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Après lecture du projet de statuts, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le projet de modification des statuts dans son ensemble.
Les nouveaux statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ainsi adoptés, sont annexés à la présente délibération.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-25

Objet : Délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dans le cadre du lancement d'une OPAH-RU sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A la suite d'une étude pré-opérationnelle réalisée sur sept communes volontaires du territoire en 2021-2023, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a souhaité mettre en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur l'ensemble du territoire de ses seize communes.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des populations résidentes en menant des actions pour lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, et favoriser le maintien à domicile.

Le dispositif OPAH-RU vise également à renforcer les moyens (aides aux travaux, ingénierie, outils opérationnels) sur les secteurs présentant le plus de difficultés.

L'OPAH-RU d'une durée de 5 ans, a pour objectif principal de favoriser la réhabilitation des logements en l'accompagnant par la mobilisation de subventions sous conditions à destination des propriétaires bailleurs, des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

Afin de pouvoir conduire cette opération pour le compte des communes membres, il convient d'engager une délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Parallèlement et afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de signer la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Approuve le projet de convention joint à la présente délibération ;

Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention et à entreprendre toutes les démarches qui en résultent.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-26

Objet : Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes Il en donne la lecture :

MOTION EN FAVEUR DE L'ABROGATION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Depuis la loi NOTRe, les Maires Ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Cette position reflète pleinement celle de la plupart des municipalités, lorsqu'on sait que dans les deux tiers des communautés de communes, les communes membres ont délibéré pour repousser ce transfert à 2026. A ce jour, la mobilisation d'élus municipaux gronde dans plusieurs départements.

Dans bien des cas où ce transfert a déjà eu lieu, les charges de fonctionnement explosent pour les communes qui se trouvent bien souvent exclus de la gouvernance de ces nouveaux services intercommunaux (alors même que les maires seront les premiers vers lesquels les administrés se tourneront en cas de difficultés).

Du pragmatisme,

Mais cela ne signifie pas que, partout, seule la commune serait compétente sur ces sujets. Cela ne signifie pas non plus qu'il serait systématiquement impertinent que l'intercommunalité exerce ces prérogatives.

Les Maires ruraux sont pragmatiques et défendent l'idée selon laquelle la diversité des territoires implique des modalités d'organisation différentes et propres à chacun d'entre-deux. Alors que dans certains, la commune demeurera l'échelon le plus pertinent, l'intercommunalité le sera dans d'autres et parfois, c'est pour un syndicat intra-communautaire ou supra-communautaire qu'il conviendra d'opter. La commune ayant connaissance la plus fine de son territoire et la plus grande proximité avec les usagers du service public d'eau et d'assainissement, elle demeure la mieux placée pour déterminer l'échelon pertinent pour exercer ces compétences. Plusieurs remontées de terrain témoignent d'ailleurs que dans les territoires où le transfert a été consenti, les choses se passent bien.

C'est pourquoi les maires ruraux demandent :

Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences ;

Que la pertinence d'un tel transfert soit discutée localement, dans le cadre des conseils municipaux et du conseil communautaire, comme pour tout transfert optionnel de compétences ;

Que l'inscription à l'examen au Parlement de la PPL visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » (abrogeant le transfert obligatoire) soit accélérée ;

Que la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider, localement, à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.

Les maires ruraux de France attirent en outre sur la nécessité de donner aux acteurs locaux des moyens financiers substantiels pour faire face aux nombreux défis qui se posent déjà ou se poseront bientôt, notamment en ce qui concerne l'état des installations et des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, responsable de pertes considérables en parallèle d'une raréfaction de la ressource dans certains territoires. Il conviendra tout autant de leur permettre de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement pour leur permettre de relever ces défis. »

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE l'ensemble du contenu de cette motion ;
S'ASSOCIE solidairement à la mobilisation de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-27

Objet : Délibération contre le transfert de compétence Eau et Assainissement ».

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe, Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales des Hautes-Alpes,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus Hauts-Alpins.

Après en avoir longuement discuté, le Conseil Municipal de la Commune de Rambaud, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes, au 1er Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-28

Objet : Convention du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Subventions communales 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention. **La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

d'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ; d'une expertise ; d'un accompagnement individualisé et personnalisé ; dans le respect de la réglementation RGPD. Monsieur, le Maire, donne lecture au Conseil Municipal, du projet de convention du CDG05. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

Article 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Rapports des délibérés

N°1/2024-21 Secrétaire de séance du 19 juin 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2/2024-22 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°3/2024-23 Travaux de voirie 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Mr Le Maire présente la demande de financement faite auprès des conseillers départementaux et propose les travaux suivants :

- Dépose de l'ancienne fontaine située dans le lotissement du Brusq pour amélioration du réseau d'eau pluviales et mise en place d'un enrobé. Conservation de la prise d'eau.
- Reprise sur la route de Rambaud à la Bâtie Vieille (VC N°1) des endroits les plus endommagés.
- Montant total du devis : 8950 € HT, Subvention attribuée : 4922 €

Validé à l'unanimité

Les conseillers posent la question de la qualité de l'enrobé posé sur la route départementale entre le carrefour de la ferme de St Roch et Rambaud qui génère des ondulations de partout et souhaitent que la qualité des reprises prévues ne soit pas la même !

Mr le Maire demande à ce que chacun des élus établisse un recensement des trous à boucher sur les voies communales de leur voisinage et propose la date du 23 juillet pour réaliser une opération de comblement avec les équipes bénévoles.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°4/2024-24 : Modification de statut de la CCSPVA - prise de compétence
« animation et coordination d'un conseil intercommunal de sécurité et de la prévention de la délinquance »

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°5/2024-25 : Délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la CCSPVA dans le cadre du lancement d'une OPAH-RU sur l'ensemble du territoire intercommunal
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°6/2024-26 : Soutien du conseil municipal à la motion de l'AMR des Hautes Alpes « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de compétence eau et assainissement »
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°7/2024-27 : Délibération contre le transfert de la compétence Eau et Assainissement
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°8/2024-28 : Convention du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes avec le CDG des Hautes Alpes.

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°9/2024- Questions diverses

- Emplois Saisonniers sur la commune de Rambaud. M. Le Maire précise que la mairie a reçu 3 candidatures pour cet été : Marina Taix, Loic Disdier, Lina Zouaoui.
Loic a été retenu pour Juillet et Lina pour Août.

- Kit jeu pour enfants : Le Maire expose la situation du chantier de remplacement des jeux enfants. Le fournisseur a pris du retard et annonce une fourniture et pose mi-juillet. La subvention obtenue est valide jusqu'au 20 septembre. M. Le Maire a rédigé un courrier à l'entreprise Mefran pour lui signifier notre mécontentement sur le retard et le risque de perte de la subvention.
- Mr le Maire présente la réponse positive à la demande de subvention de l'état concernant les remplacements des huisseries, fenêtres et chaudière de la salle des fêtes des IV vents. Sur un estimatif total de dépenses estimé à 46693.65 HT euros, le montant de la subvention s'élève à 18 617,42€. Reste en attente la réponse à la demande de subvention auprès du département.
- Mr le Maire annonce que le dossier de demande de subvention Fond Vert a été refusé. Ce dossier concernait l'abattage des pins le long du clocher. La DDT estime que ce dossier relève plutôt du débroussaillage qui est à la charge des communes (OLD) et non d'un problème de sécurité.

Agnès Marcelot propose de faire un point de situation du dernier conseil d'école du 18 juin 2024. Pour la rentrée 2024-2025 sont attendus sur le RPI :

Rambaud

6 enfants en Petite section maternelle + 1 entrée en janvier

8 enfants en Moyenne Section

3 enfants en grande section

Soit 17 enfants en maternelle

6 enfants en CP

9 enfants en CE1

Soit 15 élèves en Cycle 2

La Bâtie -Vieille

4 enfants en CE2

5 enfants en CM1

8 enfants en CM2

Soit 17 élèves en cycle 3

Les CE2 seront donc cette année sur La Bâtie Vieille afin d'équilibrer les effectifs.

Les 2 enseignantes de Rambaud exposent les quelques demandes de travaux à réaliser sur l'école : problème de volets roulants, de plomberie et d'évacuation, de trous en formation dans la cour de l'école.

La directrice annonce l'acceptation du dossier de remplacement de la totalité du mobilier de l'école et sa prise en charge financière par l'éducation nationale. Le mobilier sera livré dernière semaine de juin.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT